

Gala d'excellence

Guide du répondant

Mis à jour 17-11-2023

Élève-athlète de 5e secondaire ayant le mieux concilié le sport et les études

(Catégorie provinciale)

Conditions préalables

- Être inscrit dans une école secondaire affiliée au réseau.
- Être présentement un élève de 5e secondaire.
- Avoir participé activement aux activités sportives de son école.
- Avoir un rendement académique respectable, avec une moyenne générale de 80% et plus.
- · Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.
- Résider au Québec depuis au moins un an.

Pointage

- 12 points sur la performance sportive.
- 6 points sur l'implication dans le développement du sport/vie étudiante.
- 2 points sur la participation à des activités physiques/sportives à l'extérieur de l'école.

Ne tenir compte que des activités réalisées en 2023-2024

A) Posséder une fiche de participation active au sein des programmes de sport étudiant au niveau régional et/ou provincial.

- Résultats de la saison
- Résultats des séries éliminatoires
- Résultats du championnat régional
- Résultats du championnat provincial
- Nombre de pratiques / temps
- Statistiques individuelles
- Description des habiletés athlétiques
- Importance du sport pour l'élève-athlète
- Reconnaissances et mérites sportifs

B) S'être impliqué personnellement pour le développement du sport.

- Engagements, comités, bénévolat
- Rôles et responsabilités
- Durée des engagements
- Description de son implication
- Exemples de leadership

C) Participation à des activités physiques et/ou sportives à l'extérieur de son école.

• Description des activités

Élève de 6e année ayant le mieux concilié le sport et les études

(Catégorie provinciale)

Conditions préalables

- Être inscrit dans une école secondaire affiliée au réseau.
- Être présentement un élève de 6^e année.
- Avoir participé activement aux activités sportives de son école
- Avoir un rendement académique respectable, avec une moyenne générale de 80% et plus.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.
- Résider au Québec depuis au moins un an.

Pointage

- 12 points sur la participation à des activités physiques/sportives.
- 6 points sur l'implication dans la vie étudiante.
- 2 points sur la participation à des activités physiques/sportives à l'extérieur de l'école.

Ne tenir compte que des activités réalisées en 2023-2024

A) Participer à des programmes d'activités physiques et sportives dans son école et à des programmes du RSEQ au niveau local et/ou régional.

- Participation aux activités sportives à l'école
- Participation aux activités du RSEQ
- Participation aux activités sportives du CSS
- Nombre de pratique / temps
- Résultats sportifs
- Description des habiletés athlétiques
- Importance du sport pour l'élève-athlète
- Reconnaissances et mérites sportifs
- Statistiques individuelles

B) S'être impliqué personnellement dans les activités de son école.

- Engagements, comités, bénévolat
- Rôles et responsabilités
- Durée des engagements
- Description de ses implications
- Exemples de leadership

C) Participation à des activités physiques et/ou sportives à l'extérieur de son école.

• Description des activités

Élève-athlète de niveau secondaire ayant démontré une persévérance académique et sportive

(Catégorie provinciale)

Conditions préalables

- Être étudiant à temps plein dans un établissement membre du réseau.
- Avoir participé activement aux activités sportives de son école et de sa région.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.
- Résider au Québec depuis au moins un an.

Pointage

- 8 points sur la performance sportive.
- 6 points sur la démonstration de la persévérance et la progression des résultats scolaires.
- 6 points sur la démonstration de la ténacité et de la persévérance face aux défis.

Ne tenir compte que des activités réalisées en 2023-2024

A) Faire le portrait de la participation et des performances sportives du candidat au sein des programmes du RSEQ au niveau régional et/ou provincial.

- Résultats de la saison
- Résultats des séries éliminatoires
- Résultats du championnat régional
- Résultats du championnat provincial
- Évolution des capacités sportives
- Description des efforts fournis dans la progression des habiletés
- Nombre de pratiques / temps
- Statistiques individuelles
- Description des habiletés athlétiques
- Importance du sport pour l'élève-athlète
- Reconnaissances et mérites sportifs

B) Démontrer la persévérance et une progression significative de ses résultats.

- Progression dans les notes scolaires
- Efforts constants dans les études
- Conciliation des études et du sport
- Le sport est une source de motivation
- Persévérance malgré les difficultés et handicaps

C) Décrire la ténacité et la persévérance de l'élève face aux défis auxquels il a été confronté.

- Description des difficultés et handicaps
- Moyens utilisés pour surmonter les défis

Équipe par excellence au niveau secondaire (D1, D2, D3)

(Catégorie provinciale)

Conditions préalables

- L'équipe doit évoluer dans un établissement membre du RSEQ.
- Avoir participé à un réseau de compétition de division D1 ou D2 ou D3.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.

Pointage

- 10 points sur la performance sportive.
- 7 points sur l'implication dans le développement du sport.
- 3 points sur la mise en place de règles/politiques favorisant la réussite scolaire.

Ne tenir compte que des activités réalisées en 2023-2024.

A) Performances sportives dans le réseau du sport étudiant au niveau régional et/ou provincial.

- Résultats en saison régulière
- Résultats en séries éliminatoires
- Résultats du championnat régional
- Résultats du championnat provincial
- Statistiques de l'équipe

B) Participer activement au développement de sa discipline sportive dans son milieu.

- Engagements de l'équipe dans l'école
- Engagements de l'équipe dans sa communauté
- Activités de financement
- Entraineur, entraineur-adjoint
- Officiels, officiels mineurs

C) Démontrer la mise en place de règles et/ou de politiques favorisant la réussite académique des élèvesathlètes de l'équipe.

- Périodes d'études obligatoires
- Note de passage obligatoire
- Règles et politiques de l'école liées à la réussite scolaire
- Encadrement pédagogique

Entraineur.e par excellence (D1, D2, D3)

(Catégorie provinciale)

Conditions préalables

- L'entraîneur.e doit **obligatoirement** détenir une certification Profil compétition-introduction ou formation équivalente reconnue par une fédération. Inscrire le numéro du passeport PNCE sur le formulaire.
- Avoir participé à un réseau de compétition de division D1, D2 ou D3.
- Faire partie d'un centre de services scolaire ou d'une institution privée membre du réseau.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.

Pointage

- 8 points sur la performance sportive.
- 5 points sur le rayonnement dans son milieu par son implication dans le développement du sport.
- 4 points sur l'esprit d'initiative et l'implication dans le processus administratif des structures de développement.
- 2 points sur le perfectionnement et l'acquisition de compétences.
- 1 point sur la démonstration des qualifications techniques supérieures.

Ne tenir compte que des activités réalisées en 2023-2024.

A) Performances sportives réalisées dans le réseau du sport étudiant au niveau local, régional et provincial.

- Résultats en saison régulière
- Résultats en séries éliminatoires
- Résultats du championnat régional
- Résultats du championnat provincial
- Statistiques des élèves-athlètes
- Statistiques de l'équipe
- Réalisations de l'entraineur

B) Avoir rayonné dans son milieu par son implication dans le développement vertical d'une discipline sportive.

- Description de la contribution au développement de la discipline
- Formation d'entraineurs
- Mentorat d'entraineurs
- Entraine plus d'une équipe

C) Avoir fait preuve d'initiative et s'être impliqué dans le processus administratif des structures de développement d'une discipline sportive.

- Membre d'un conseil d'administration, d'un comité
- Engagements à l'intérieur de sa fédération
- Initiatives

D) Démontrer une volonté de perfectionnement par l'acquisition de compétences.

- Perfectionnement
- Atelier des 3R
- · Premiers soins
- · Autres formations

E) Démontrer des qualifications techniques supérieures au niveau requis.

Qualifications supérieures aux qualifications minimales requises (niveau 1)

École secondaire ayant le plus contribué au développement des activités et sportives dans son milieu

(Catégorie provinciale)

Conditions préalables

- Être un établissement membre du RSEQ.
- Participation active de l'école à la promotion de l'éthique sportive 3R et aux valeurs éducatives du RSEQ.

Pointage

- 8 points sur le programme d'activités physiques et sportives.
- 4 points sur la démonstration de l'encouragement à la participation aux activités du RSEQ.
- 2 points sur le développement du programme ISO-ACTIF.
- 2 points sur la reconnaissance de la dynamique de l'école.
- 2 points sur l'implication de l'équipe-école.
- 2 points sur le perfectionnement des intervenants.

Ne tenir compte que des activités réalisées en 2023-2024.

A) Avoir développé un programme d'activités physiques et sportives dans son école et assurer sa croissance.

- Description de l'offre de service
- Activités parascolaires
- Activités intra-muros
- Participation aux activités du RSEQ
- % de la population dans le réseau

B) Avoir encouragé et stimulé la participation des élèves aux activités présentées par le RSEQ.

- Participation aux programmes des saines habitudes de vie du RSEQ
- % de la participation aux activités

C) Implication dans le développement du programme ISO-ACTIF.

- Certification obtenue l'an dernier
- Certification prévue cette année
- Description des activités de promotion avec ISO-ACTIF

D) Reconnaissance de la dynamique de l'école par le milieu local, régional et/ou provincial, de même que toute reconnaissance de la dynamique des intervenants.

- Mentions honorifiques, prix
- Mentions dans les médias
- Subvention spéciale
- Participation à des comités

E) Avoir soutenu et même incité ses intervenants au perfectionnement professionnel.

- PNCE
- Perfectionnement
- Atelier des 3R
- Comités
- Premiers soins
- Libération de tâche

F) Avoir appuyé, incité, et reconnu l'implication des membres de l'équipe-école au sein des activités physiques et sportives de l'école.

- Activités parascolaires, intra-muros, saines habitudes de vie
- Allègement de la tâche
- Reconnaissance de l'école
- Entraineur
- Mesures de l'école pour favoriser l'engagement des membres dans la vie sportive

Guide du répondant

École primaire ayant le plus contribué au développement des activités et sportives dans son milieu

(Catégorie provinciale)

Conditions préalables

- Être un établissement membre du RSEQ.
- Participation active de l'école à la promotion de l'éthique sportive 3R et aux valeurs éducatives du RSEQ.

Pointage

- 8 points sur le programme d'activités physiques et sportives.
- 5 points sur la démonstration de l'encouragement à la participation aux activités du RSEQ.
- 3 points sur le développement du programme ISO-ACTIF.
- 2 points sur la reconnaissance de la dynamique de l'école.
- 2 points sur le perfectionnement des intervenants.

Ne tenir compte que des activités réalisées en 2023-2024.

A) Avoir développé un programme d'activités physiques et sportives dans son école et assurer sa croissance.

- Description de l'offre de service
- Activités parascolaires
- Activités intra-muros
- Activités du Centre de services scolaire
- Participation aux activités du RSEQ
- % de la population dans le réseau

B) Avoir encouragé et stimulé la participation des élèves aux activités présentées par le RSEQ.

- Participation aux programmes des saines habitudes de vie du RSEQ
- % de la participation aux activités

C) Implication dans le développement du programme ISO-ACTIF.

- Certification obtenue l'an dernier
- Certification prévue cette année
- Description des activités de promotion avec ISO-ACTIF

D) Reconnaissance de la dynamique de l'école par le milieu local, régional et/ou provincial, de même que toute reconnaissance de la dynamique des intervenants.

- Mentions honorifiques, prix
- Mentions dans les médias
- Subvention spéciale
- Participation à des comités

E) Avoir soutenu et même incité ses intervenants au perfectionnement professionnel.

- PNCE
- Perfectionnement
- Atelier des 3R
- Comités
- Premiers soins
- Libération de tâche

Personne ayant le plus contribué au développement de saines habitudes de vie dans son milieu (Catégorie provinciale)

Conditions préalables

- Faire partie d'un centre de services scolaire ou d'une institution privée membre du réseau.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique 3R du RSEQ.
- Résider au Québec depuis au moins un an.

Pointage

- 9 points pour avoir stimuler la participation des élèves
- 6 points pour la mobilisation de son milieu
- 4 points pour des initiatives porteuses
- 1 point pour son implication dans les comités de saines habitudes de vie

A) Stimuler la participation des élèves dans les différents programmes de saines habitudes de vie du RSEQ.

- Description des réalisations
- ISO-ACTIF
- En Forme
- Défi « Moi j'croque »
- PR1MO
- Jeune actif au quotidien
- La Rentrée sportive
- Un automne qui court
- De Facto
- Activités de promotion
- Nombre (%) de participants

B) Mobilisation de son milieu.

- Qualités de rassembleur, de leader, de mobilisateur
- Description de son engagement
- Initiatives, projets

C) Initiative porteuse.

- Objectifs poursuivis
- Personnes impliquées
- Personnes ciblées
- Impacts dans son milieu
- Résultats obtenus

D) Implication dans les comités de saines habitudes de vie.

- L'importance des SHV pour le candidat
- Rôles, responsabilités

Équipe D4 par excellence (Catégorie régionale)

L'équipe D4 par excellence du RSEQ Montérégie s'est particulièrement démarqué cette année par ses performances exceptionnelles sur le terrain. Tous les membres de la formation ont démontré de façon équivoque un comportement irréprochable et un engagement soutenu dans leur milieu. Sa participation aux activités du RSEQ Montérégie a fait rayonner son école et le réseau du sport en milieu étudiant.

Admissibilité

- Être une équipe D4 d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.
- La période d'admissibilité est du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserve le droit d'exclure une candidature si l'équipe a eu une ou plusieurs sanctions (joueur inadmissible, expulsion, suspension) ou mesures disciplinaires à son dossier.

Critères

- Performances de l'équipe réalisées dans le réseau du sport étudiant
- Engagement dans la vie sportive de son école et dans le développement de sa discipline.

Pointage

- 7 points pour la performance sportive en saison régulière.
- 5 points pour la performance au championnat régional.
- 3 points pour l'engagement de l'équipe dans la vie sportive de l'école et dans le développement de la discipline.

A) Performances réalisées dans le réseau du sport étudiant en saison régulière.

- Statistiques de l'équipe en saison régulière
- Nombre de partie jouées
- Nombre de victoires, de défaites, de nulles
- Nombre de points pour et points contre
- Faits marquants
- Description de la performance de l'équipe

B) Performances réalisées dans le réseau du sport étudiant au championnat régional.

- Statistiques de l'équipe en séries et au championnat régional
- Nombre de partie jouées
- Nombre de victoires, de défaites, de nulles
- Nombre de points pour et points contre
- Faits marquants
- Description de la performance de l'équipe

C) Engagement de l'équipe dans la vie sportive de l'école.

- Engagements de l'équipe dans la vie sportive de l'école
- Engagement de l'équipe dans sa communauté
- Activités de financement
- Entraineur, entraineur-adjoint
- Officiels, officiels mineurs

Entraineur.e par excellence au niveau secondaire D4 (Catégorie régionale)

L'entraineur D4 par excellence s'est particulièrement démarqué cette année par les actions entreprises favorisant la performance, le développement et l'encadrement de ses élèves-athlètes. L'entraineur s'est distingué par un comportement irréprochable. Par son engagement et son attitude, il a su influencer ses joueurs de façon positive. Son impact sur les élèves-athlètes a été, sans contredit, plus que considérable. Sa participation aux activités du RSEQ Montérégie a fait rayonner son école et le réseau du sport en milieu étudiant.

Admissibilité

- Être un entraineur d'une équipe D4 d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.
- La période d'admissibilité est du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserve le droit d'exclure une candidature si l'entraineur a eu une ou plusieurs sanctions (joueur inadmissible, expulsion, suspension) ou mesures disciplinaires à son dossier.

Critères

- Actions entreprises favorisant la performance, le développement et l'encadrement des élèves-athlètes.
- Impact et influence positive de l'entraineur sur les élèves-athlètes.

Pointage

- 15 points sur les actions entreprises favorisant la performance, le développement et l'encadrement des élèvesathlètes.
- 15 points sur l'impact et l'influence positive de l'entraineur sur les élèves-athlètes.

A) Actions entreprises favorisant la performance, le développement et l'encadrement des élèves-athlètes.

- Faits et gestes de l'entraineur qui ont mené les élèves-athlètes à la performance
- Moyens pris par l'entraineur pour faire progresser les élèves-athlètes
- Moyens pris pour favoriser un encadrement positif
- Faits marquants de l'entraineur
- Statistiques de l'équipe
- Faits marquants de l'équipe

B) Impact et influence positive de l'entraineur sur les élèves-athlètes.

- Description de l'impact de l'entraineur sur les élèves-athlètes
- Description de l'influence de l'entraineur sur les élèves-athlètes
- Description des moyens pris pour le maintien de l'intérêt et de la motivation des élèves-athlètes

Information supplémentaire

• L'entraineur dirige une 2^e et/ou une 3^e équipe

Élève-athlète en sport individuel par excellence (Catégorie régionale)

L'élève-athlète par excellence en sport individuel du RSEQ Montérégie s'est particulièrement démarqué cette année autant par ses performances exceptionnelles sur le terrain que par la conciliation de ses études avec le sport. Le candidat est un élève-athlète complet. Il a démontré de façon équivoque un comportement irréprochable et un engagement soutenu dans son milieu. Il a fait preuve de persévérance et de leadership, mobilisant ses coéquipiers et ses confrères de classe dans la recherche de l'excellence.

Admissibilité

- Être un élève-athlète d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.
- La période d'admissibilité pour les candidatures est du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserver le droit de ne pas accepter une candidature si l'élève-athlète a eu une ou plusieurs sanctions à son dossier (ex.: expulsion, suspension) ou s'il n'a pas démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.

Critères

- Performances sportives réalisées dans le réseau du sport étudiant.
- Démonstrations d'engagement, de persévérance, de leadership et de mobilisation dans son milieu.
- Conciliation entre les études et le sport.
- Dossier scolaire respectable.

Pointage

- 10 points sont accordés pour la performance sportive.
- 10 points sont accordés pour l'engagement, la persévérance, le leadership et la mobilisation.
- 10 points sont accordés pour la conciliation études et sport.
- 10 points sont accordés pour le dossier scolaire.

A) Performances réalisées dans le réseau du sport étudiant.

- Statistiques et résultats de l'élève-athlète en saison régulière
- Statistiques et résultats de l'élève-athlète au championnat régional
- Description des habiletés athlétiques et techniques de l'élève-athlète
- Faits marquants
- Description de la performance de l'élève-athlète

B) Démonstration de l'engagement, de la persévérance, du leadership et de la mobilisation dans son milieu.

- Description des engagements réalisés
- Exemples concrets de persévérance
- Exemples concrets illustrant des habiletés de leadership et de mobilisation dans son milieu

C) Démonstration de la conciliation des études et du sport.

- Moyens pris dans la réussite des études de l'élève-athlète tout en pratiquant son sport
- Gestion de son horaire, de ses engagements

D) Dossier scolaire

• Moyenne générale

Information supplémentaire

• L'élève-athlète pratique une 2^e et/ou une 3^e discipline

Élève-athlète par excellence (Catégorie régionale)

L'élève-athlète par excellence du RSEQ Montérégie s'est particulièrement démarqué cette année autant par ses performances exceptionnelles sur le terrain que par la conciliation de ses études avec le sport. Le candidat est un élève-athlète complet. Il a démontré de façon équivoque un comportement irréprochable et un engagement soutenu dans son milieu. Il a fait preuve de persévérance et de leadership, mobilisant ses coéquipiers et ses confrères de classe dans la recherche de l'excellence.

Admissibilité

- Être un élève-athlète d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.
- La période d'admissibilité pour les candidatures est du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserver le droit de ne pas accepter une candidature si l'élève-athlète a eu une ou plusieurs sanctions à son dossier (ex.: expulsion, suspension) ou s'il n'a pas démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.

Critères

- Performances sportives réalisées dans le réseau du sport étudiant.
- Démonstrations d'engagement, de persévérance, de leadership et de mobilisation dans son milieu.
- Conciliation entre les études et le sport.
- Dossier scolaire respectable.

Pointage

10 points sont accordés pour la performance sportive.

10 points sont accordés pour l'engagement, la persévérance, le leadership et la mobilisation.

10 points sont accordés pour la conciliation études et sport.

10 points sont accordés pour le dossier scolaire.

A) Performances réalisées dans le réseau du sport étudiant.

- Statistiques et résultats de l'élève-athlète en saison régulière
- Statistiques et résultats de l'élève-athlète en séries éliminatoires
- Statistiques et résultats de l'élève-athlète au championnat régional
- Faits marquants
- Description des habiletés athlétiques et techniques de l'élève-athlète
- Description de la performance de l'élève-athlète

B) Démonstration de l'engagement, de la persévérance, du leadership et de la mobilisation dans son milieu.

- Description des engagements réalisés
- Exemples concrets de persévérance
- Exemples concrets illustrant des habiletés de leadership et de mobilisation dans son milieu

C) Démonstration de la conciliation des études et du sport.

- Moyens pris dans la réussite des études de l'élève-athlète tout en pratiquant son sport
- Gestion de son horaire, de ses engagements

D) Dossier scolaire

• Moyenne générale

Information supplémentaire

• L'élève-athlète pratique une 2^e et/ou une 3^e discipline

Élève-athlète « Sport inclusif » ayant démontré une persévérance scolaire et sportive (Catégorie régionale)

L'élève-athlète « Sport inclusif » ayant démontré une persévérance scolaire et sportive s'est particulièrement démarqué cette année autant par sa participation active que par sa persévérance. Le candidat est un élève-athlète complet. Il a démontré de façon équivoque un comportement irréprochable dans les activités physiques et sportives et en classe. Il a fait preuve de persévérance et a travaillé fort à sa réussite scolaire.

Admissibilité

- Être un élève-athlète d'un établissement membre du RSEQ Montérégie.
- Avoir démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.
- La période d'admissibilité pour les candidatures est du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.
- Le comité de sélection tiendra compte uniquement des activités du RSEQ réalisées durant cette période.

Le RSEQ Montérégie se réserver le droit de ne pas accepter une candidature si l'élève-athlète a eu une ou plusieurs sanctions à son dossier (ex.: expulsion, suspension) ou s'il n'a pas démontré un comportement respectueux des valeurs véhiculées par le code d'éthique du RSEQ.

Critères

- Performances sportives réalisées dans le réseau du sport étudiant.
- Amélioration de la performance sportive, acquisition de nouvelles habiletés, développement des habiletés.
- Amélioration du parcours scolaire (notes, comportement en classe).

Pointage

- 10 points sur la persévérance sportive
- 10 points sur la persévérance scolaire

A) Performances sportives.

- Description de la performance de l'élève-athlète
- Description des améliorations des habiletés et techniques sur le plan sportif
- Motivation, intérêt et assiduité à la pratique sportive
- Faits marquants

B) Amélioration du parcours scolaire.

- La pratique d'activités physiques et sportives est une source de motivation à l'école
- Description de la progression de ses résultats scolaires
- Description de son amélioration en classe